Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202622-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU F

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.22

OBJET :

Régularisation foncière emprise du chemin communal de Guergaridou et autorisation anticipée de travaux d'assainissement

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	28
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

Mme DUMOULIN Murielle n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la délibération vise à régulariser l'occupation d'une partie du chemin communal de Guergaridou par M. Roland LE SCOUL et à permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement individuel nécessaire à la mise aux normes de la propriété située au 305 chemin de Guergaridou.

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de la cession de l'emprise concernée, les frais étant intégralement à la charge de l'acquéreur, et à autoriser par anticipation la réalisation des travaux d'assainissement dans l'attente de la régularisation foncière définitive.

Monsieur Roland LE SCOUL, agissant notamment pour le compte de sa mère, Madame Jeanne LE SCOUL, a sollicité la commune par courrier en date du 19 juin 2026 afin d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'assainissement concernant la propriété située au 305 chemin de Guergaridou, cadastrée section YX n°117, appartenant à Mme Jeanne LE SCOUL.

Le projet prévoit la mise en place d'une conduite d'eaux usées vers une filière de traitement implantée à proximité de la parcelle YX n°118, propriété de M. Roland LE SCOUL, les travaux devant être réalisés par l'entreprise MPTP EURL PUSTOCH, de Briec, à compter de septembre 2026.

Lors d'une visite sur site réalisée le 2 juillet 2026, il a été constaté que l'implantation projetée de

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202622-DE

la fosse (en ROUGE sur le plan ci-après) empiétait sur le domaine public communal. Le réseau de drainage serait situé sur la parcelle YX118. Il a également été relevé que des aménagements réalisés (en JAUNE sur le plan ci-après) par M. Roland LE SCOUL au droit du 307 chemin de Guergaridou occupent déjà une partie du domaine public communal.

Le chemin communal concerné dessert les parcelles YX118, YX42 et YX46. Il est notamment observé que la parcelle YX42 ne bénéficie d'aucun autre accès que ce chemin communal.

Les parcelles YX42, YX46 et YX117 sont propriétés de Mme Jeanne LE SCOUL. La parcelle YX118 est propriétée de M. Roland LE SCOUL



Afin de régulariser la situation existante et de permettre la mise aux normes de l'assainissement de la propriété concernée, il est proposé de céder à M. Roland LE SCOUL une portion du chemin communal (emprise en ORANGE sur le plan ci-dessus) correspondant à l'emprise nécessaire aux aménagements existants et projetés, sous réserve que cette cession ne compromette pas la desserte des parcelles riveraines. Les frais de géomètre, de bornage, de publicité foncière et d'acte notarié seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Dans l'attente de la régularisation foncière définitive, il est également proposé d'autoriser à titre précaire et révocable la réalisation anticipée des travaux d'assainissement sur l'emprise concernée.

Enfin, il est proposé d'inclure dans l'opération de régularisation foncière la session de l'emprise repérée en MARRON correspondant à la cour de ferme + jardins des différentes habitations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande de M. Roland LE SCOUL en date du 19 juin 2026 ;
Vu le constat effectué sur place le 2 juillet 2026 ;
Vu l'avis de la commission durable du 16 septembre 2026

Considérant l'intérêt de régulariser une occupation existante du domaine communal et de permettre la mise en conformité des installations d'assainissement ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202622-DE

Considérant que la cession devra être précédée d'un document d'[illegible] d'une procédure de déclassement de l'emprise du domaine public communal ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- D'approuver le principe de la cession au profit de M. Roland LE SCOUL d'une emprise du chemin communal de Guergaridou correspondant aux aménagements existants et à l'emprise nécessaire à la réalisation du dispositif d'assainissement individuel.
2- De faire procéder à la délimitation précise de l'emprise à céder par un géomètre-expert, de manière à préserver les conditions d'accès et de desserte des propriétés riveraines.
3- De préciser que l'ensemble des frais liés à l'opération, notamment les frais de géomètre, de bornage, d'enquête éventuelle, de publicité foncière et d'acte notarié, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
4- D'autoriser, à titre précaire et révocable, M. Roland LE SCOUL à réaliser dès à présent les travaux d'assainissement projetés sur l'emprise destinée à être cédée, sous sa seule responsabilité et sans préjudice de la régularisation foncière à intervenir.
5- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous documents et actes y afférents.

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)